

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 11 avril 2024 à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; CATUS Jérémy ; LANDORMY Eric ; AUTEF David

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ; PRINCE Christophe ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
 - Vérifie les absents et les pouvoirs
 - Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Jérémy CATUS est élu à l'unanimité
 - Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 07 mars 2024 (PV adopté à l'unanimité)
-

➤ DELIBERATION N°2024-23 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET PRINCIPAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2024 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	826 600.82	826 600.82
INVESTISSEMENT	515 097.05	515 097.05
TOTAL	1 341 697.87	1 341 697.87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2024

➤ DELIBERATION N°2024-24 – BUDGET LOGEMENT SOCIAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET LOGEMENT SOCIAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2024 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 810.59	17 810.59
INVESTISSEMENT	27 009.34	27 009.34
TOTAL	44 819.93	44 819.93

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2024

➤ DELIBERATION N°2024-25 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2024.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.75 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 102.87 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.34 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions

➤ DELIBERATION N°2024-26 – VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2024 les subventions suivantes aux diverses associations locales et départementales :

OCCE COOP SCOLAIRE PAZAYAC arbre de Noël	1 800 €
OCCE COOP SCOLAIRE – B.C.D.	350 €
Asso FNATH section Terrasson	150€
Asso Prévention routière	150 €
Asso Comice Agricole du Grand Terrasson	150 €
Asso Don du sang	150 €
Asso Restos du cœur	200 €
Asso Feuill'avenir La Feuillade	200 €
AssoTerrassonnais infos (Evanews)	200 €
Asso Itinérance culturelle Terrasson	500 €
Asso FNACA Terrasson	150 €
APAJH Périgord Noir	150 €
Asso Les P'tits Loups	500 €
A.N.A.C. R	50 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers – Vallée de la Vézère	100 €
Divers	200 €
MONTANT TOTAL	5 000 €

➤ DELIBERATION N°2024-27 MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL /BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune de Pazayac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment, d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

➤ DELIBERATION N°2024- 28 AVIS SUR LA DEMANDE ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SAS METH'ALLASSAC RELATIF A L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION DE DECHETS NON DANGEREUX OU DE MATIERE VEGETALE BRUTE AVEC INJECTION DIRECTE DE BIOMETHANE DANS LE RESEAU GRDF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLASSAC

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée délibérante que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale formulée par la SAS METH'ALLASSAC en vue de créer une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF, une consultation du public a été lancée (informations sur la tenue de cette consultation affichée en mairie).

A noter que toutes les communes, situées dans le rayon de 1 km dans lequel doit avoir lieu l'affichage, ont été consultées et sont amenées à émettre un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Conformément à la loi 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale sera soumise à enquête publique du 04 mars au 02 avril 2024. Le dossier est consultable en Mairie d'Allassac aux jours et heures d'ouverture.

Le projet est soumis au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

A enregistrement :

- 2781-2°b : Installation de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production, méthanisation d'autres déchets non dangereux pour une capacité de traitement inférieure à 100t/j, 1 du code de l'environnement)

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Emet **un avis favorable** à la demande d'autorisation présentée par la SAS METH'ALLASSAC pour la création d'une unité de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute avec injection directe de biométhane dans le réseau GRDF sur le territoire de la commune d'Allassac, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installations classées

➤ DELIBERATION N°2024- 29 EXTENSION DE L'ESPACE CINERAIRE (COLOMBARIUM)

Monsieur Le Maire expose qu'en application de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du conseil municipal de procéder à la création, l'agrandissement et la translation des cimetières.

En outre, l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivité Territorial, précise que

le cimetière doit être « cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des défunts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

Il est rappelé que l'espace cinéraire (colombarium) du cimetière ne dispose actuellement que d'un espace restreint et qu'il est nécessaire de procéder à son agrandissement. Le projet consiste à créer 08 cases avec portes en granit noir d'Afrique et poignées en bronze en prolongement et en harmonie avec l'existant.

Monsieur Dumontet évoque le cas du caveau provisoire qui est, actuellement, utilisé par 2 familles en attendant la réalisation de travaux dans leurs concessions familiales respectives. Le caveau nécessite certaines rénovations et un aménagement autre afin d'accueillir 2 voire 3 cuves les unes à côté des autres. Il demandera un chiffrage pour la réalisation de ces travaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer les travaux d'installation d'un nouvel espace cinéraire (colombarium),

Au vu du faible montant de ce marché, celui-ci peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable. Sont considérés comme « faible montant » les marchés inférieurs à 40 000 € HT. Dans ce cadre, une simple consultation reste suffisante, dans le respect des principes de la commande publique :

- Choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics
- Ne pas faire appel systématiquement au même prestataire lorsqu'il existe différentes offres pouvant répondre au besoin.

A ce titre, deux entreprises ont été sollicitées afin d'établir un devis suivant les travaux à réaliser. Les devis ont été demandés à :

- MAISON JAUBERT PF
- L'ATELIER DU MARBRE

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis proposé par la MAISON JAUBERT PF sise ZAES Le Moulin Rouge 24120 TERRASSON pour les travaux d'installation d'un nouvel espace cinéraire (colombarium) et ce pour un montant de 4 743.00 € TTC,

DIT que la facture correspondante sera effectuée par mandatement administratif
S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en

œuvre de la présente délibération

2024- 30 REVISION DES TARIFS DE CONCESSIONS

La concession funéraire est définie à l'article L2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lorsque l'étendue des cimetières le permet il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le conseil municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Sur les 10 dernières années, la commune a vendu, en moyenne, 3 concessions/an (terrain et colombarium confondus).

Les prix, actuellement proposés, sont comme suit :

Concession funéraire de terrain de 3.25 m² (soit 1.30 x 2.50)

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
50 ans	150 €

Concession funéraire de terrain de 4.70 m² (soit 2.20 x 2.50)

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
50 ans	250 €

Concession funéraire d'une case au colombarium

Durée du contrat de concession funéraire	Montant
30 ans	370 €

A l'occasion de ce nouvel espace cinéraire (colombarium), Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs et la durée des concessions du cimetière communal ;

Monsieur Dumontet précise que les concessions 30 ans permettront une meilleure gestion de l'espace funéraire. Si les concessions ne sont pas renouvelées à l'issue de cette période de 30 ans, une procédure de reprise sera lancée dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-13 à L2223-18 et R2223-10 à 2223-23 ;

Vu le code civil et notamment ses articles 16-1,16-1-1 et 16-2 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu la délibération n° 2019-26 du Conseil Municipal en date du 15/02/2019 portant révision et création de tarifs des concessions et de leurs équipements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de revaloriser les tarifs du cimetière comme suit

	30 ans	50 ans
Concession de 3.25 m ²	150 €	370 €
Concession de 4.70 m ²	250 €	420 €
Colombarium	400 €	

Dit que la nouvelle tarification sera applicable à compter du 01/05/2024

Autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune

Charge Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ DELIBERATION N°2024-31 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS INTERGENERATIONNEL – REAJUSTEMENT D'UN DES MONTANTS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Rectifie la délibération n° 2023-30 du 18 septembre 2023 suite à l'ajustement de l'un des montants de demande de subvention.

Pour rappel,

Une ligne budgétaire sera inscrite au Budget Primitif 2024 pour l'acquisition et l'implantation d'un plateau multisports intergénérationnel à la place de l'ancien plateau multisports.

A proximité des écoles, et l'accès étant libre il sera utilisé aussi bien par les élèves que par toute personne désirant faire du sport. Ce projet répond à un besoin d'intérêt général, à une attente collective

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'après avoir échangé avec les différents partenaires financiers, il s'avère que la participation financière sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport peut être revue à la hausse. Aussi, il souhaite proposer à l'assemblée

délibérante un ajustement du plan de financement qui avait été adopté lors d'une précédente réunion de Conseil Municipal. A noter que les subventions demandées auprès des deux autres partenaires ainsi que le montant des dépenses prévisionnelles du projet restent inchangés.

Le BP 2024 tiendra compte de ce nouveau chiffrage prévisionnel.

DEPENSES		RECETTES		
Dépenses éligibles	94 090.00	Fonds propres : Autofinancement	9 409.00	10%
Création d'un plateau multisports intergénérationnel		Subventions : DETR	18 818.00	20%
		Contrat de projets communaux	18 818.00	20%
		Agence Nationale du sport	47 045.00	50%
Total	94 090.00		94 090.00	100%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ajustement du montant demandé auprès de l'agence Nationale du sport au titre de l'opération « 5000 terrains de sport » à savoir solliciter une aide financière à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.

- **PRECISE** que les demandes de subvention déposées auprès de la préfecture de la Dordogne au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental au titre des contrats de projets communaux restent inchangées.

➤ DELIBERATION N°2024- 32 PRESTATION DE FAUCHAGE ET DE DEBROUSSAILLAGE DES VOIES COMMUNALES – SIGNATURE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Pour rappel, la CCTHPN est habilitée, par convention, à former des groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membres. Dans ce cadre, la CCTHPN a proposé de constituer un groupement de commandes pour passer des marchés de prestation fauchage/débroussaillage. La commune de Pazayac a signé cette convention le 04/10/2022.

La CCTHPN agit en tant que coordinateur du groupement de commandes. A ce titre, elle est chargée de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des sélections du/des cocontractants pour le/les marchés(s) visé(s) à l'article 1^{er} de ladite convention et pour le(s)quel(s) le groupement est constitué. Sa mission se termine par le choix du/des cocontractant(s). Chaque membre signe ensuite, pour ce qui le concerne, le/les marché(s) et s'assure de sa/leur bonne exécution.

Concernant Pazayac, le bon de commandes pour les travaux de fauchage et débroussaillage des voies communales, dans le cadre de ce groupement de commandes avait une durée de validité d'un an : **début d'exécution le 2 novembre 2022 et une fin d'exécution le 07 novembre 2023.**

Valable 4 ans, la convention de groupement de commandes a permis à la CCTHPN de relancer le marché de fauchage/débroussaillage. L'accord cadre à bons de commande pour prestation de services, à compter de la notification du marché, sera d'une durée d'une année renouvelable trois fois.

A l'issue de cette consultation, la commission d'Appel d'Offres s'est réunie au siège administratif du groupement de commandes le 18 mars 2024 et a étudié les dossiers transmis en tenant compte du prix, des prestations et de leur valeur technique.

Pour rappel, la commission d'appel d'offre est composée de chaque membre du groupement (1 titulaire et 1 suppléant), le cas échéant les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, le comptable public du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils sont invités.

Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 mars 2024 a retenu comme étant la mieux disante la SAS FRAYSSE pour la prestation suivante :

Désignation des travaux	Quantité en km	Prix (HT)	Prix (TTC)
Débroussaillage	16.218 km	167.00 €	200.40 €
Fauchage 2 largeurs	« «	83.00 €	99.60 €
Fauchage 3 largeurs	« «	125.00 €	150.00 €

Désignation des travaux	Prix (HT)	Prix (TTC)
Elagage (avec évacuation des déchets verts, balayage de la chaussée)	260 €	312 €
Elagage	110 €	132 €

Vu les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29 et R2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu les articles L2120-1 du code de la commande publique et les articles R2124-2, R2161-1, R2162-13 et R2162-14 relatifs à la procédure d'appel d'offre et aux accords-cadres ;

Vu les articles R21-52-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatif au classement

des offres ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un service de débroussaillage/fauchage afin d'entretenir régulièrement les voies communales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

► d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande avec l'entreprise choisie lors de la CAO du 18 mars 2024 à savoir la SAS FRAYSSE sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relative à l'accord-cadre

► DELIBERATION N°2024- 33 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 522-27 du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 % l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 31 mars 2021,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 08/02/2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22/03/2024

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES %
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus

➤ DELIBERATION N°2024- 34 DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – MODIFICATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020.21 en date du 12 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020.21 en date du 12 juin 2020, prise en son point 11, le Conseil Municipal a décidé de lui déléguer le pouvoir d'ester en justice et de défendre les intérêts de la Commune.

Il y a lieu d'améliorer la rédaction de cette délibération et d'assurer une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat pour intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc ...) ; décider du désistement d'une action et transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros.

Décide, en conséquence, de modifier le point 11 de la délibération n°2020.21 en date du 12 juin 2020 *portant délégation de compétences du Conseil au Maire* qui sera dès lors rédigé en ces termes : « *d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en première instance, qu'en appel et en cassation, devant quelque juridiction ou organe juridictionnel que ce soit, quelle que puisse être la nature du litige. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (assignation, recours pour excès de pouvoir ou recours de plein de contentieux, intervention volontaire, mise en cause, appel en garantie, constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe, etc ...) ; de décider du désistement d'une action et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros* ».

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 07.03.24

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 07.03.24.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il a eu 3 DIA déposées depuis le 07.03.2024.

COMMISSION VOIRIE

La commission VOIRIE s'est réunie le 27 mars 2024. Une liste de travaux a pu être dégagée. En fonction du budget et de l'urgence des travaux, la commune engagera des travaux de réfection de voirie entre juin et Octobre 2024.

Monsieur Le Maire a fait appel à l'ATD pour faire un premier chiffrage des travaux à réaliser. Nous sommes toujours en attente d'un retour de leur part.

Des travaux de rebouchage de trous en formation seront, également, réalisés par la commune. Les rues concernées ont été relevées par la commission.

Fin de séance à 22h45

Le PV a été validé à l'unanimité le 20/06/2024

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire

Jérémy CATUS,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Jérémy Catus mentioned in the text above.